



RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SA  
1107ème SEANCE, LE 13 MARS 1964

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu les déclarations des représentants de la République de Chypre,  
de la Grèce et de la Turquie,

Réaffirmant sa résolution du 4 mars 1964 (S/5575),

Profondément préoccupé des événements de la région,

Prenant note des progrès indiqués par le Secrétaire général en ce qui  
concerne la constitution d'une Force des Nations Unies pour le maintien de la  
paix à Chypre,

Prenant note de l'assurance donnée par le Secrétaire général que la Force  
des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre, envisagée dans la  
résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964 (S/5575), est sur le  
point d'être constituée et que des éléments avancés de la Force sont déjà  
en route vers Chypre,

1. Réaffirme l'appel qu'il a adressé à tous les Etats Membres pour qu'ils  
s'abstiennent, conformément à leurs obligations aux termes de la Charte des  
Nations Unies, de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait  
d'aggraver la situation dans la République souveraine de Chypre ou de mettre  
en danger la paix internationale;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre activement ses efforts  
pour mettre en oeuvre la résolution du Conseil de sécurité en date du  
4 mars 1964 et prie les Etats Membres de coopérer avec le Secrétaire général  
à cette fin.

-----

